



## **Résumé :**

L'article 4 du Protocole n° 4 ConvEDH dispose de manière concise que « les expulsions  
le 2 mai 1968

de la première moitié du XXème siècle à un instrument important de protection contre les expulsions en Europe.

te évolution consiste à clarifier la différence entre expulsion individuelle et expulsion collective. A cet égard, une analyse jurisprudentielle et une

expulsion d

examen individuel avant toute expulsion -

résultat du comportement de la personne expulsée. Ce droit à un examen individuel comprend,

part, des droits procéduraux protégeant contre les expulsions arbitraires.

La deuxième étape consiste alors à définir le champ d'application *ratione personae*, *ratione materiae* et *ratione locii*

la norme